



Palaiseau, le 13 juillet 2021

N° 2021-60 /EP/PCA/DG/DGS/SJ

D É C I S I O N

portant délégation de signature

(Direction des affaires budgétaires et financières – DABF)

Monsieur Eric LABAYE,
Président du conseil d'administration de l'École polytechnique,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L675-1 et L755-1 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1176 du 24 septembre 2015 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'École polytechnique, notamment son article 15 ;
- Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Eric LABAYE aux fonctions de président du conseil d'administration de l'École polytechnique, à compter du 17 septembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-1716/EP/DG/DGS/DRH du 28 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Géraud DU JONCHAY aux fonctions de directeur des affaires budgétaires et financières (DABF), à compter du 2 novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2021-537/EP/DG/DGS/DRH du 3 juin 2021 portant nomination de Monsieur Denis GUILBAUD aux fonctions d'adjoint au directeur des affaires budgétaires et financières (DABF), à compter du 1^{er} avril 2021,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du président de l'École polytechnique, les documents relatifs à la direction des affaires budgétaires et financières, énumérés au présent article, à :

- Monsieur **Géraud DU JONCHAY**, directeur des affaires budgétaires et financières ;
- Monsieur **Denis GUILBAUD**, adjoint au directeur des affaires budgétaires et financières ;

Achats publics

1. Tous documents attestant du service fait quel que soit le montant (certificat de service fait...);

Finances :

2. Annulation, réduction de titres de recettes et bordereau ;
3. Avis de restitution de dépôt de garantie ;
4. Bordereau de mission "frais de déplacement définitif" ;
5. Émission de tous titres de recettes relatifs au budget de l'École (facture, mémoire, appel de fonds, bordereau...) ;
6. Ordre de paiement, de reversement et bordereaux ;

7. Tout document donnant mandat à un prestataire de signer toutes factures électroniques au nom et pour le compte de l'établissement et de déposer celles-ci sur une plateforme dédiée afin d'en obtenir le paiement.

ARTICLE 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin au plus tard au terme des fonctions du déléguant ou des délégataires.

La décision n° 2018-138/EP/PCA/DG/DGS/BJ du 4 octobre 2018 est abrogée.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole polytechnique à l'exception des spécimens de signatures annexés à la présente décision.

Cette décision sera notifiée sans délai aux délégataires.

Les originaux de la décision et des spécimens de signatures des délégataires seront conservés par l'agent comptable de l'Ecole polytechnique.

Les copies de la décision et des spécimens de signature seront archivées au secrétariat général de l'Ecole polytechnique.

Fait à Palaiseau, ***en un exemplaire original.***

Monsieur Eric LABAYE
Président de l'École polytechnique

SIGNÉ Eric LABAYE

R A P P E L

La délégation de signature est une **simple mesure d'organisation interne** permettant au **délégant** (Président) de se décharger d'une partie de son activité. Elle ne fait pas perdre au Président l'exercice des compétences dont la signature est déléguée. Elle ne le décharge pas non plus de la responsabilité liée aux documents signés en son nom.

Le **délégataire** :

- **peut signer** « par délégation » les actes listés dans la présente décision au nom du Président pour **les seules matières déléguées**, dans la **limite des compétences du délégataire** et pour la **durée de la délégation**.
- **ne peut pas subdéléguer** la signature qu'il a reçue, à une autre personne.
- dispose d'une délégation de signature qui lui est personnellement délivrée, elle **cesse de produire ses effets dès la cession de fonctions** soit du Président, soit du délégataire lui-même.
- **engage la responsabilité du Président** pour tout document signé en son nom.
- a l'**obligation de rendre compte au Président**, par tous moyens, des documents signés en vertu de cette délégation.

Si le **délégataire** est **absent ou empêché**, le Président peut toujours signer tout document ou décider d'accorder une délégation de signature à la personne remplaçant temporairement le délégataire (intérim) ou à toute autre personne.